

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et TRANSDEV - Sinistre du 19 mars 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 19 mars 2026 à 17h00, lors de la desserte d'un arrêt dans le cadre d'un service scolaire, une plaque d'égout s'est encastrée dans le châssis d'un car appartenant à la société TRANSDEV, perforant l'une de ses soutes.

Considérant que la société TRANSDEV a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que la société TRANSDEV a pu justifier les faits par des photographies,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à la société TRANSDEV, qui l'accepte, de lui verser la somme de cinq cent quarante-sept euros et cinquante-six centimes (547,56 €) en réparation de son préjudice.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec la société TRANSDEV située Rue Antonin Richard 71100 Chalon-sur-Saône pour le règlement du préjudice subi ;
- La société TRANSDEV sera indemnisée d'un montant de 547,56 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre à l'encontre de la CUCM ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été

préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.